

ne sont pas assujettis à la loi si le ministre du Travail approuve la disposition de leur convention sur les congés.

Aux termes du Code canadien du travail (Normes), un employé a droit à deux semaines de congé payé après un an de service. Au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Québec, un travailleur a droit, en vertu de la loi, à une semaine de congé payé après un an de service; en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba, à deux semaines après un an de travail. En Saskatchewan, la loi prévoit un congé annuel payé de deux semaines après les quatre premières années de service, et de trois semaines par la suite.

La période de cinq années de service avec le même employeur requise d'un employé pour lui donner droit à trois semaines de congé peut être ininterrompue ou accumulée, à condition que les interruptions ne dépassent pas six mois, soit 182 jours. La loi, en Saskatchewan, prévoit aussi l'adoption d'un régime de congés accumulés en vertu d'un règlement grâce auquel un employé peut, de l'assentiment de son employeur et sur l'approbation du ministre, reporter une semaine de congé chaque année pour une période maximale de quatre ans.

Notre Code canadien du travail (Normes) semble très bien fonctionner, bien qu'il y ait eu certains retards d'application, surtout dans le cas des heures de travail, ces retards ont été relativement peu nombreux et j'ai la ferme conviction qu'on trouvera des solutions justes dans des délais raisonnables.

Au sujet du présent bill, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a jugé bon de réduire la durée du service de cinq à trois ans. S'il avait été logique avec lui-même, il l'aurait laissée à cinq ans et alors je crois que sa mesure serait mieux accueillie. Nous sommes d'accord, bien entendu quant à l'existence de normes minimales et quant à la responsabilité qu'a le gouvernement de présenter des lois destinées à assurer que les travailleurs bénéficient d'un juste traitement à tous les paliers, et même si les normes peuvent ne pas toucher toute la population du pays, l'idée du gouvernement serait d'établir une norme à laquelle tous devraient se conformer. Les gouvernements provinciaux, comme je l'ai indiqué, ont le pouvoir d'établir leurs propres normes et presque toutes les provinces l'ont fait à l'égard des congés payés.

• (4.20 p.m.)

En temps de prospérité, il est naturel que les travailleurs veuillent améliorer leur situation afin de réaliser ce qu'ils considèrent comme leurs objectifs légitimes. Cela est humain et ne devrait pas nous surprendre. Nous devrions plutôt être reconnaissants au député de ne pas insister, dans certains cas, sur des demandes irréalistes dans l'état actuel de notre économie. Le monde du travail canadien, c'est-à-dire le travailleur moyen de notre pays, sait parfaitement où en est notre économie, et on l'encourage à demander sa part de la prospérité générale. Je ne saurais l'en blâmer.

J'admets qu'il appartient au gouvernement fédéral de légiférer sur des questions touchant le monde du travail, y compris les règlements relatifs au congé payé, et je suis en faveur de cela, notamment parce que nous sommes arrivés à un moment de notre histoire où les progrès

[M. Badanai.]

techniques réalisés dans tous les domaines de l'activité humaine laissent à notre population plus de temps à consacrer aux loisirs et aux activités récréatives et où nous sommes sur le point de disposer de possibilités encore plus grandes qui nous permettront de produire plus en travaillant moins, et en ayant davantage de loisirs.

Je ne nie pas qu'un congé prolongé soit une chose souhaitable et utile. En fait, il me semble que c'est une chose de plus en plus utile, compte tenu des progrès techniques réalisés dans l'industrie, dans les usines et les bureaux de notre pays. Il se pourrait que nous soyons bientôt en état de mettre en application les mesures envisagées dans ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La parole est au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député est un peu en avance.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, le député parle un peu fort. Même s'il parle sans microphone, je l'entends du fond de la salle. Ici depuis longtemps, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a une expérience remarquable. Il semble avoir le don de présenter ceux qui l'appuient comme des anges et ceux qui sont opposés à ses opinions comme des suppôts de qui vous savez. J'ai observé le député pendant le temps réservé aux questions, aux avis de motions et aux initiatives parlementaires. Une grande partie de ce qu'il fait est bien, parce qu'il aiguillonne ainsi le gouvernement, qu'il considère peut-être comme un géant endormi. Mais parfois, il risque de donner au public de faux espoirs. C'est alors que nous jugeons devoir intervenir, ne serait-ce que pour lui tirer la bride.

Monsieur l'Orateur, au cours de la première guerre mondiale, il y avait un groupe de soldats qu'on appelait affectueusement les «vieux méprisables». Je ne prétends pas que cette expression s'applique au député de Winnipeg-Nord-Centre, mais quand je l'écoute, je trouve qu'on devrait plutôt l'appeler le «vieux ressasseur». Je pousserais peut-être la bienveillance jusqu'à supprimer le mot «vieux». Je dis «ressasseur» parce que le député, qu'il s'agisse de bills, de motions, de questions ou de suggestions, part invariablement d'une loi existante pour proposer des changements, notamment, plus d'argent, des périodes ouvrant droit à l'admissibilité plus longues ou plus courtes selon l'occasion, des prestations de plus longue durée et plus importantes, des normes plus élevées et ainsi de suite.

L'honorable représentant ne risque rien, car ni lui ni son parti, tout au moins jusqu'ici, n'ont à rendre compte de leurs dépenses à la Chambre. De fait, son parti n'est pas tenu de trouver l'argent nécessaire pour faire les frais des mesures dont il souhaite l'adoption. Bien franchement, je souscris moi-même à bon nombre de celles-ci.

Une autre conséquence un peu malheureuse de certaines des suggestions du député—et je ne dis pas que c'est le cas de celle-ci—c'est que sorties du même moule, elles permettent une espèce de faux espoir aux individus qui,